

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **Parc FORET ADRENALINE**

**L'ACCÈS AU SITE ET LA PRATIQUE DES PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR IMPLIQUENT LA LECTURE OBLIGATOIRE ET L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

**LA PRATIQUE DES PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR EST UNE ACTIVITE PHYSIQUE.  
LE NON-RESPECT DES REGLES ENTRAINE DES RISQUES DE BLESSURES.**

### **1) Description de la pratique et de l'activité**

Forêt Adrénaline est un espace d'activité ludique permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, de façon autonome.

Le parc se compose de plus de **210** ateliers répartis sur **15** parcours de difficultés croissantes. Les parcours sont distingués par des noms et des couleurs indiqués par des pancartes à chaque début de parcours. Tous les parcours, excepté le Pitchoun, sont équipés d'une Ligne de Vie continue garantissant la sécurité des participants tout le long de l'activité.

La prestation fournie comprend :

- L'accès aux parcours pendant 2h30, initiation comprise.
- La fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants
- Les consignes d'utilisation du matériel et les explications de début de séance
- La mise en application sur parcours de test obligatoire pour validation par un opérateur
- La surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance

### **2) Condition d'accès au site (applicable à toute personne présente sur le site)**

- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile,
- Adopter en toute circonstance un comportement responsable et prudent pour vous, pour les autres personnes et pour le matériel,
- Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en restant à proximité des ateliers,
- Rester vigilant à l'environnement en faisant attention aux branches, racines, installations,
- Respecter les balisages et les cheminements au sol pour protéger le site naturel,
- Ne pas fumer ni faire de feu. Il est rappelé que le parc se situe en milieu boisé,
- Garder le site propre. Des poubelles sont mises à votre disposition avec un tri sélectif.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.

### **3) Conditions de pratique de l'activité :**

- S'être acquitté d'un droit d'entrée,
- Porter une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur,
- Ne garder sur vous aucun objet susceptible de tomber. Des casiers sécurisés sont à votre disposition gratuitement,

- Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance en quantité pouvant altérer ses capacités. La pratique est déconseillée aux femmes enceintes,
- Avoir suivi les explications de début de séance et **réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : condition obligatoire avant d'accéder aux activités**
- Respecter les consignes d'utilisation du matériel, des ateliers et notamment les consignes particulières de sécurité,
- L'accueil des mineurs est soumis à conditions particulières :

	<b>Pitchoun 2-4 ans</b>	<b>KID 1 4-6 ans</b>	<b>Enfants - 10 ans</b>	<b>Enfants - 14 ans</b>	<b>Adolescents 14 - 17 ans</b>
Surveillance permanente d'un adulte depuis le sol	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	Signature de la décharge parentale
Accompagnement d'un adulte sur les parcours	INTERDIT	FORTEMENT CONSEILLE	CONSEILLE	CONSEILLE	CONSEILLE

Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à pratiquer l'activité. Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique sur l'initiation. **Aucun remboursement ne sera accordé ultérieurement.**

**VOUS EFFECTUEZ LES DIFFÉRENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME :**

**VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ**

- Chaque client est équipé par nos soins. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur,
- Le pratiquant doit obligatoirement porter l'équipement de protection individuel fourni par l'établissement Forêt Adrénaline : baudrier, casque et gants. Il est interdit d'utiliser son propre équipement,
- En cas de problème, prévenir un opérateur par tout moyen utile. Les opérateurs sont facilement reconnaissables avec leur t-shirt rouge.

Il est interdit :

- D'accéder à un parcours sans avoir l'âge et le forfait requis. Il est possible d'être surclasser sur accord du responsable du site,
- D'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur. Des échelles sont présentes sur certains parcours afin de pouvoir le quitter en toute sécurité,
- **De retirer son matériel d'équipement individuel (baudrier, casques et gants) sur les parcours,**
- De venir directement en aide à un participant sur les parcours, de monter sur les parcours sans baudrier, d'utiliser une échelle pour monter sur un parcours. Seuls les employés de Forêt Adrénaline sont habilités à le faire,
- De sortir de l'enceinte du parc avec l'équipement (baudrier, casque, gant),
- De retirer le matériel en dehors de la plateforme d'équipement.

#### **4) Assurance**

Dans le cadre de l'exploitation de son parc, Forêt Adrénaline a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'Allianz.

La société Forêt Adrénaline ne pourra être tenue pour responsable de la détérioration, perte ou vol d'effets personnels (tenue, objet) des pratiquants, des accompagnateurs ou des visiteurs.

La société Forêt Adrénaline ne pourra être tenue pour responsable des dégradations ou vols qui pourraient survenir dans les véhicules stationnés sur le parking.

**Forêt Adrénaline décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à un non-respect des consignes de sécurité.**

**Forêt Adrénaline se réserve le droit de réclamer des indemnités financières aux participants en cas de perte ou de dégradation du matériel.**

#### **5) Ouverture et fermeture du site**

Le parc est ouvert d'avril à fin octobre, aux périodes indiquées sur les brochures et sur le site internet. L'accès aux structures en hauteur est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage avec risque de foudre, ...), la Direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

#### **6) Parking**

Deux parkings sont à votre disposition pour vos véhicules rue du professeur Maurice Audin, en face du parc Forêt Adrénaline et Avenue des Gayeulles en face de la piscine. Il est strictement interdit de garer son véhicule en dehors des zones prévues à cet effet sous peine d'amende et de retrait du véhicule en fourrière.

**La société Forêt Adrénaline n'assure aucune responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité ou du présent règlement intérieur.**

**La Direction se réserve le droit d'exclure toute personne :**

- ne respectant pas les consignes,**
- ayant un comportement dangereux pour elle-même ou les autres,**
- irrespectueuse envers le personnel du parc, les installations ou de l'environnement.**

**La Direction peut prendre et faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.**